

CONVENTION POUR L'ACCES AUX SERVICES WEKA 2026

La Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc (CCPMB) a négocié un contrat d'assistance juridique auprès de la société WEKA, bénéficiant d'un tarif avantageux pour certaines communes membres et le SITOM des vallées du Mont-Blanc.

Dans un souci de mutualisation et d'économie d'échelles, par entente, entre les signataires de la présente convention, il est convenu que ce service sera accessible à chaque signataire, à frais communs.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-1,

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de permettre à chaque signataire de bénéficier des services WEKA, dans le cadre du contrat de groupe, négocié par la CCPMB, pour un an, au tarif annuel de 31 860,00 € TTC.

Ce service comprend la possibilité de bénéficier d'informations et de conseils d'experts qui répondent à toutes les questions concernant plusieurs thématiques, l'accès à des newsletters, des webconférences thématiques, des livres blancs sur des thèmes spécifiques, l'accès à tout le fonds documentaire et la possibilité de poser des questions à la ligne expert.

ARTICLE 2 – FONCTIONNEMENT

Chaque signataire bénéficie d'un nombre illimité de compte d'accès au service. Le secrétariat général de la CCPMB assure la coordination et le suivi du contrat. Le suivi des accès est assuré par les DGS des collectivités en lien avec la CCPMB.

D'un commun accord le service de la ligne expert est réparti entre les collectivités avec un nombre de questions à respecter. (Si besoin de plus en cours d'année, il faudra en référer à la CCPMB qui verra avec Weka).

Sallanches : 22

Passy : 12

Combloux : 10

Les Contamines Montjoie : 10

Praz sur Arly : 10

Domancy : 6

Demi Quartier : 6

CCPMB : 6

SITOM : 3

ARTICLE 3 – PARTAGE DES FRAIS COMMUNS

La CCPMB prend en charge le coût global du contrat dans le cadre d'un engagement ferme sur 1 an, renouvelable 1 an par accord express des communes. Les frais de fonctionnement et de coordination assurés par le secrétariat général de la CCPMB ne font l'objet d'aucune refacturation.

La répartition du coût est fonction de la strate de population DGF de chaque communes et forfaitaire pour SITOM et CCPMB.



Pays du Mont-Blanc

communauté de communes

Commune de moins de 2500 hab :	1500 euros
Commune entre 2500 et 5000 hab :	2500 euros
Commune entre 5000 hab et 10 000 hab :	3500 euros
Commune entre 10 000 hab et 15 000 hab	4500 euros
Commune de plus de 15 000 hab :	5500 euros
CCPMB	7300 euros
SITOM	3000 euros

Chaque signataire s'engage à prendre en charge la totalité des coûts indiqués ci-dessous :

Adhérents convention	Coût annuel 2026
Demi-Quartier	1 500,00 €
Combloux	2500, 00 €
Domancy	1 500,00 €
Passy	4 500,00 €
Sallanches	5 500,00 €
Les Contamines Montjoie	2 500,00 €
SITOM	3 000,00 €
Praz sur Arly	2 500,00 €
Prise en charge CCPMB	8360,00 €
TOTAL / AN	31 860,00 €

La participation annuelle aux frais communs est due à la CCPMB en un seul versement, au plus tard au 30 avril 2026.

Les membres peuvent à tout moment se retirer de l'accès à ce service par information écrite au Président de la CCPMB. D'un point de vue financier, le membre qui se retire reste tenu à l'égard du groupement à hauteur de son engagement pour la durée de la présente convention. Une réduction de ces frais pourra être consentie par le Président de la CCPMB, sous réserve des négociations qu'il aura entreprises auprès de la société WEKA.

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention dure un an, elle prend effet au 1^{er} Janvier 2026 et prend fin le 31 décembre 2026.

ARTICLE 5 : RECOURS

Les litiges susceptibles de naître entre les membres à l'occasion de la présente convention feront l'objet d'une procédure de négociation amiable, préalable à toute procédure contentieuse.

Passy, le 2026.

Tél. : 04 50 78 12 10
accueil@ccpmb.fr
ccpmb.fr

648, chemin des Prés Caton
P.A.E du Mont-Blanc
74190 PASSY

Monsieur le Président de la CCPMB,
Jean-Marc PEILLEX.

Madame la Présidente du SITOM,
Christèle REBET.

Monsieur le Maire de Demi-Quartier,
Stéphane ALLARD.

Monsieur le Maire de Domancy,
Serge REVENAZ.

Monsieur le Maire de Passy,
Raphaël CASTERA.

Monsieur le Maire des Contamines
Montjoie,
François BARBIER.

Monsieur le Maire de Sallanches,
Georges MORAND.

Monsieur le Maire de Praz sur Arly
Yann JACCAZ

Monsieur le Maire de Combloux
Claude CHAMBEL